

P.A.D.D.



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS (64)



MA-PREFECTURE-AR
23 MAI 2019
SERVICE



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet de P.L.U. arrêté le 06/03/2018

Enquête publique du 19/09/2018 au 22/10/2018

P.L.U. approuvé le 20/05/2019

P.A.D.D.



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS (64)



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet de P.L.U. arrêté le 06/03/2018

Enquête publique du 19/09/2018 au 22/10/2018

P.L.U. approuvé le 20/05/2019

Cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Cadre juridique

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITE SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES INTEGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu par la commune de Lacq est fondé sur les grands axes suivants :

AXE 1 - FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION

AXE 2 - OFFRIR UN CADRE DE VIE ET UN NIVEAU DE SERVICES DE QUALITE POUR LA POPULATION

AXE 3 - PERMETTRE LES EVOLUTIONS DES ENTREPRISES PRESENTES ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES

Cadre juridique

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES :

- | | |
|--|------------|
| - d'aménagement | Axe 1 à 3 |
| - d'équipement | Axe 2 |
| - d'urbanisme | Axe 1 et 2 |
| - de paysage | Axe 2 |
| - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers | Axe 2 et 3 |
| - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques | Axe 2 |

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT :

- | | |
|--|------------|
| - l'habitat | Axe 2 |
| - les transports et les déplacements | Axe 2 |
| - les réseaux d'énergie | Axe 2 |
| - le développement des communications numériques | Axe 2 |
| - l'équipement commercial | Axe 2 |
| - le développement économique | Axe 2 et 3 |
| - les loisirs | Axe 2 |

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AXE 2

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 février 2017.

Axe 1 - Favoriser l'accueil de population

FIXER DES OBJECTIFS DE POPULATION PERTINENTS

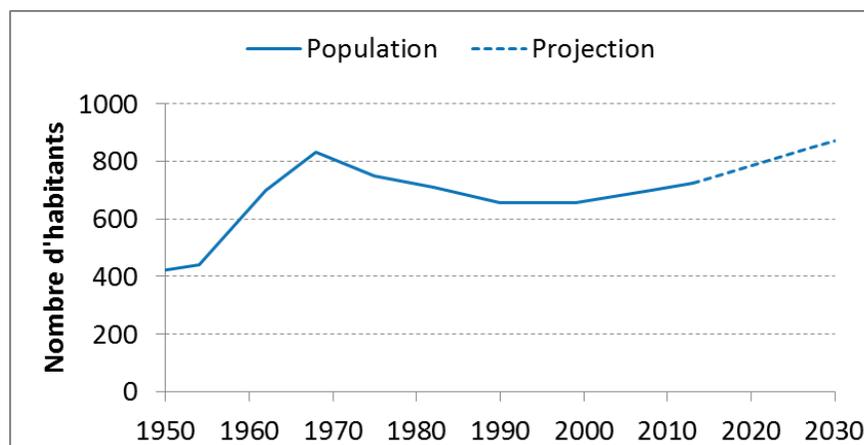
L'histoire industrielle exceptionnelle de la commune a conduit à un doublement de ses habitants entre 1950 et 1970, passant d'environ 400 habitants à la fin de la seconde guerre mondiale à 830 habitants en 1968. La population a ensuite décliné pour atteindre un minimum de 660 habitants environ au cours des années 1990, avant de connaître une nouvelle croissance depuis : en 2013, la commune compte 725 habitants.

Avec une croissance de 0.7% par an en moyenne entre 1999 et 2013, la commune est attractive par sa situation géographique et le niveau de ses équipements, malgré un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) très contraignant.

La commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants en poursuivant la croissance constatée depuis plus de 15 ans.

Pour cela, elle propose une croissance démographique de 1.1% par an, conforme avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, pour atteindre environ 810 habitants à l'horizon 2023.

Ce taux de croissance permet à la commune de viser une population de l'ordre de 875 habitants en 2030.

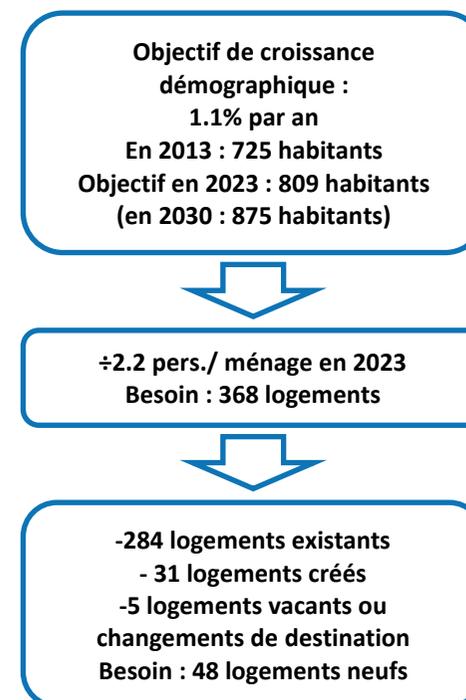


Axe 1 - Favoriser l'accueil de population

Cet objectif ambitieux correspond à une volonté d'un positionnement fort au sein du bassin industriel et d'un rythme de croissance en adéquation avec les capacités de la commune au-delà des contraintes réglementaires ayant freiné les possibilités d'accueil au cours de la dernière décennie.

Afin de répondre à cette croissance démographique, la commune prévoit la création de 48 résidences principales à l'horizon 2023 :

- en se basant sur une taille moyenne des ménages de 2.2 personnes en 2023,
- en prenant en compte les 31 logements créés depuis 2013,
- en se fixant un objectif de mobilisation de 5 logements vacants et/ou changement de destination d'anciens bâtiments agricoles.



Axe 1 - Favoriser l'accueil de population

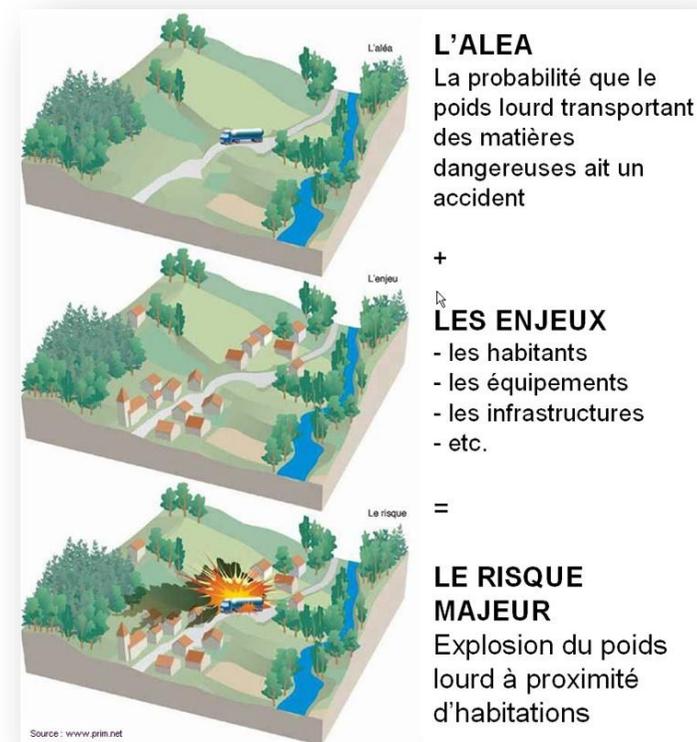
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES IDENTIFIES, LES SERVITUDES ET LES NUISANCES

La commune est concernée par des risques et nuisances de différente nature qui contraignent la construction :

- le risque industriel est lié au bassin industriel de Lacq ; un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) définit 6 périmètres de risque différenciés avec un règlement et/ou des prescriptions pour chacun d'entre eux ;
- le risque d'inondation est lié aux réseaux hydrographiques du Gave de Pau et du Henx. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) a été approuvé sur la commune, mais le développement de l'urbanisation est peu contraint, les zones inondables définies se situant à l'écart des zones actuellement urbanisées ;
- un important réseau de canalisations, pipe-line, conduites traverse la commune ; non soumises au PPRT certaines de ces infrastructures font l'objet de servitudes ou de distances de sécurité minimales à respecter lors d'implantation de constructions
- les nuisances liées à la présence d'infrastructures routières sont liées à la RD817 et à l'autoroute A64, axes classés à grande circulation ;
- le risque sismique, la commune étant située en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Le P.L.U. intègre la réglementation des plans de prévention des risques naturels et technologiques et rappelle la réglementation sismique.

Les contraintes et nuisances sont prises en compte dans l'élaboration du règlement graphique et écrit, ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.



Axe 1 - Favoriser l'accueil de population

PRENDRE EN COMPTE LA COMPOSITION HISTORIQUE DE LA COMMUNE AVEC UNE URBANISATION REPARTIE EN PLUSIEURS POLARITES

Historiquement, l'urbanisation est répartie sur plusieurs sites : le bourg de Lacq, le village historique d'Audéjos, les quartiers de Panacau, Herm, Cagnès, Cap de Bosc, et plus récemment le hameau constitué autour de la salle des fêtes d'Audéjos.

Le développement du bourg de Lacq est conforté en tant que polarité principale qui concentre les équipements publics et commerces, malgré son inclusion partielle dans la zone de risque du PPRT du Bassin de Lacq.

Le P.L.U. renforce également plusieurs autres sites historiques d'implantation de l'habitat : village d'Audejos, hameau de la salle des fêtes et Panacau qui ne sont pas contraints par les périmètres du PPRT ou du PPRI du Gave de Pau, et identifie Cap de Bosc comme secteur urbain situé dans le périmètre de risque du PPRT.

La capacité d'évolution des différents quartiers est proportionnée à leur situation géographique et aux aspects techniques liés (risques, pente, réseaux, environnement...).



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

REpondre aux besoins de la population localement en développant les commerces, équipements et services de proximité

La commune de Lacq dispose d'un niveau d'équipement très élevé au regard de sa population actuelle, avec en particulier :

- un groupe scolaire avec 4 classes (92 élèves en 2016-2017), située en zone B1 du PPRT ;
- un centre commercial avec 5 commerces ou services de proximité (boulangerie, boucherie, kiné, pressing, agence postale) ;
- 2 salles des fêtes, la première dans le village de Lacq, le second à Audéjos ;
- un stade de foot avec ses vestiaires ;
- une grande salle de sport ;
- deux terrains de tennis dont un couvert.

Le bourg de Lacq et les quartiers situés à proximité de la RD817 dispose d'un réseau d'assainissement connecté à une station d'assainissement intercommunale, située à Abidos. Audéjos et l'ensemble des habitations situées au nord de l'autoroute sont en assainissement autonome.

Les principaux déplacements se font par le biais de la RD 817 (Orthez / Lacq/Artix / Mourenx) et la répartition des zones bâties de la commune en quatre secteurs ne permet pas à ce jour de liaison autre que par le biais de la voiture individuelle.



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

La commune souhaite améliorer les équipements existants et renforcer l'offre qu'elle propose. Les projets suivants sont d'ores et déjà identifiés :

- Accueil d'autres commerces et services de proximité (pharmacie par exemple) ;
- Création d'un city-stade ;
- Création d'une maison de la nature à vocation pédagogique, projet mené en concertation avec les chasseurs ;
- Création d'un parking pour la salle des fêtes d'Audéjos
- Construction d'une nouvelle salle des fêtes.

Le P.L.U. vise une réduction des déplacements motorisés à l'échelle communale :

- En favorisant un regroupement et une densification de l'habitat de façon à ne pas accentuer l'étalement urbain facteur d'accroissement des déplacements motorisés quotidiens ;
- En recherchant un développement des liaisons piétonnes, par exemple dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- En valorisant lorsque cela est possible les liaisons douces entre les quartiers du haut de la commune et le bourg de Lacq.



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

Le logement reste dominé par l'habitat individuel avec une taille moyenne des parcelles habituellement supérieure à 2000m². Au cours de la décennie passée, 7 ha ont été urbanisés pour de l'habitat sur la commune, même si la taille moyenne des parcelles diminue sensiblement en passant de plus de 2000m² à environ 1400m² entre 2000 et 2016.

Outre son impact sur l'agriculture, le développement diffus de l'habitat participe à la perte de qualité des paysages et contribue à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre par l'augmentation des déplacements motorisés qu'il entraîne. C'est également un facteur de réduction de la biodiversité.

La vacance identifiée sur l'ensemble de la commune s'élève à 17 logements en septembre 2014 (source : inventaire communal). Ces logements pourront faire l'objet de réhabilitations.

La commune souhaite assurer le développement du logement :

- en mobilisant une partie des logements vacants et en identifiant les anciens bâtiments agricoles susceptibles d'évoluer vers du logement, avec un objectif de 5 logements créés par ce biais ;
- en conservant l'habitat individuel comme forme dominante, mais en réduisant la superficie moyenne des parcelles (1100 m² à l'échelle de la commune pour les nouveaux logements) ;
- en permettant une diversification des formes urbaines, en particulier dans le cadre d'opérations groupées d'habitat intermédiaire ;



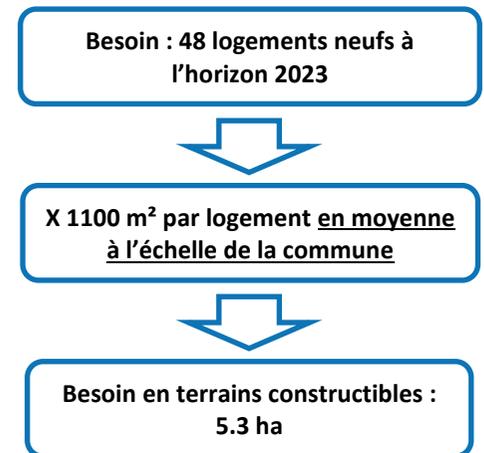
Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

- en prévoyant si nécessaire un phasage dans le temps pour une ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs définis, afin de ne pas déséquilibrer le fonctionnement communal ; le phasage pourra être mis en œuvre à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle de chaque secteur pour les plus importants au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La présence du réseau d'assainissement collectif desservant le bourg de Lacq et Panacau permet d'envisager la réalisation d'opérations relativement denses en dehors du périmètre bleu « B » du PPRT si la composition urbaine du site le permet.

La surface nécessaire pour répondre aux objectifs de logements à l'horizon 2023 est évaluée à environ 5.3 ha (par densification et en extension des espaces déjà urbanisés) sur la base d'une taille moyenne de 1100m² par logement. Elle sera répartie entre les différents pôles d'urbanisation en tenant compte de la nature et de la taille actuelle de ces ensembles bâtis.

La densité indiquée précédemment est un objectif moyen à réaliser à l'échelle de la commune pour les nouvelles constructions et laisse toute sa place à une diversité à l'échelle parcellaire. Ainsi le PPRT impose une faible densité (7 à 8 logements/ha dans les « dents creuses » du périmètre bleu B du PPRT, soit 1250 à 1430 m² par logement) qui devra être compensée par une densité supérieure dans les secteurs hors PPRT.



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

S'INSCRIRE DANS UN CADRE PLUS LARGE POUR REpondre A LA DEMANDE EN TERMES DE TRANSPORTS, DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, D'ACCES A LA CULTURE

La commune est desservie :

- par le réseau de bus du conseil général (ligne Pau-Orthez et Pau Artix) avec des arrêts le long de la RD, au quartier Panacau et au bourg (mairie) ;
- par le transport à la demande intercommunal géré par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Les gares SNCF les plus proches se trouvent à Artix et Orthez, sur la ligne Pau-Bayonne.

La communauté de communes Lacq Orthez est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire (compétences complémentaires). L'état des lieux qu'elle a réalisé en 2013 montre que le niveau d'éligibilité est très bon pour la commune de Lacq. En conséquence, la commune n'est pas identifiée dans le programme de montée en débit pour la période 2016-2020.

La communauté de communes a réalisé deux aires d'accueil des gens du voyage à Mourenx et à Orthez de façon à répondre à ses obligations en la matière. La commune de Lacq n'est donc pas concernée par ce type d'équipements.

La communauté de communes est par ailleurs compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (collecte et traitement des déchets ménagers, aménagement et entretien des sentiers de randonnée), création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels.

Le P.L.U. accompagne les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale pour faciliter l'accès des habitants aux différents services.



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA DIVERSITE DES MILIEUX SUR LA COMMUNE

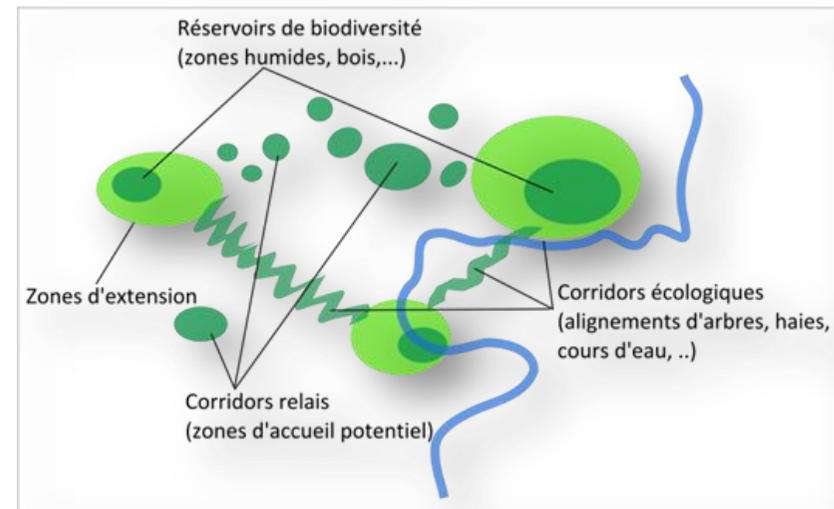
La trame verte et bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Les éléments naturels reconnus sont principalement liés au Gave et à ses principaux affluents classés au titre du réseau européen Natura 2000. Ces espaces, largement inondables sont de fait protégés de toute urbanisation préservant ainsi leur caractère naturel. Les abords du Gave sont très peu accessibles sur la commune de Lacq, et n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de type circuit de promenade...

La préservation des espaces naturels et des paysages voulue par le P.L.U. s'inscrit donc à plusieurs échelles :

- les corridors écologiques liés au réseau hydrographique, les rives des cours d'eau et les boisements qui les accompagnent sont strictement protégés, en ne tolérant que des usages compatibles avec les habitats naturels et espèces sauvages présents ;
- le corridor de la terrasse du gave sur laquelle est implanté le bourg de Lacq est partiellement interrompu par l'urbanisation ; le P.L.U. veille à préserver les éléments encore existants (parcs...) ;
- les haies et bosquets présents au sein des espaces agricoles, notamment aux abords d'Audéjos, et plus généralement au-dessus de la terrasse du Gave, sont identifiés et intégrés aux projets de développement urbain de façon à favoriser le déplacement des espèces sauvages entre les ensembles naturels plus vastes ;

Le P.L.U. favorise l'accès aux espaces naturels de la commune en utilisant les différents éléments de la trame verte et bleue comme supports du développement communal : circulations douces, écrans végétaux, gestion des eaux pluviales...



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

VALORISER LES PAYSAGES

La commune de Lacq-Audéjos se situe dans la vallée du Gave et s'étend vers le nord d'abord sur les anciennes terrasses du Gave puis sur les coteaux. Il en résulte des paysages variés :

- *la vallée est un espace à la fois naturel et peu accessible (bords du Gave) et très artificiel (zones industrielle et d'activités, voie ferrée, routes) ;*
- *les anciennes terrasses se signalent depuis la vallée par leur talus escarpé et largement boisé ; le paysage est largement ouvert, structuré par les boisements liés aux cours d'eau ou à l'autoroute ; il est limité par les coteaux boisés au nord, tandis que la chaîne des Pyrénées devient plus visible ;*
- *les coteaux constituent la bordure nord de la commune ; les haies et les talus apparaissent en bordure de route ou entre parcelles qui sont d'une taille plus modérée. La chaîne des Pyrénées s'impose comme toile de fond vers le sud.*

Le bourg ancien est représentatif des villages béarnais anciens par l'implantation de son bâti et par l'emploi de matériaux locaux tels que les galets. Enfin, le paysage de la plaine est fortement marqué par le complexe industriel qui couvre une superficie importante et s'impose par l'ampleur des bâtiments et installations.

Au-delà des éléments de « nature ordinaire » déjà identifiés pour leur intérêt écologique, le P.L.U. préserve et met en valeur les éléments naturels, points de vue remarquables, bâtiments ou éléments architecturaux présentant un intérêt paysager ou patrimonial.

Le règlement et les orientations d'aménagements et de programmation du P.L.U. intègrent des dispositions visant :



Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

- à promouvoir des espaces publics ou collectifs de qualité, adaptés aux usages, prenant en compte la valorisation du paysage et/ou des espaces naturels ;
- à assurer l'intégration des constructions, y compris celles à usage agricole ou artisanal, dans l'environnement lointain et proche en prenant en compte les spécificités des différents quartiers : caractéristiques architecturales et urbaines (implantation du bâti et volumes, matériaux employés, traitements des abords, etc.) ; une attention particulière sera portée aux entrées de ville ;
- à favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs.

Le P.L.U. inscrit la volonté d'un traitement paysager de qualité entre les zones urbaines et les espaces agricoles et naturels.

Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population

FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Le parc de logements de Lacq est relativement ancien (50% de résidences principales sont antérieures à 1970 et 70% à 1990) et donc a priori assez peu performant en termes énergétiques. Par ailleurs, la population reste largement dépendante de la voiture dans ses actions quotidiennes.

Il n'existe pas de réseau de chaleur et aucun projet n'est identifié ; d'un point de vue économique il semble difficile d'en envisager la création au niveau du bourg compte tenu de la densité de l'habitat.

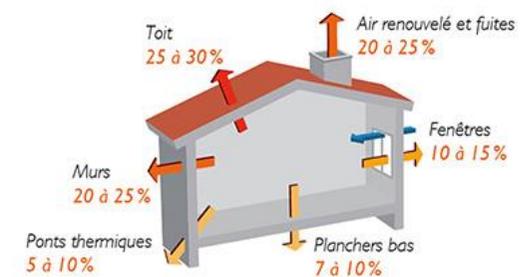
Le P.L.U. permet la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol sur le site des anciens puits d'extraction d'hydrocarbures.

Il prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre :

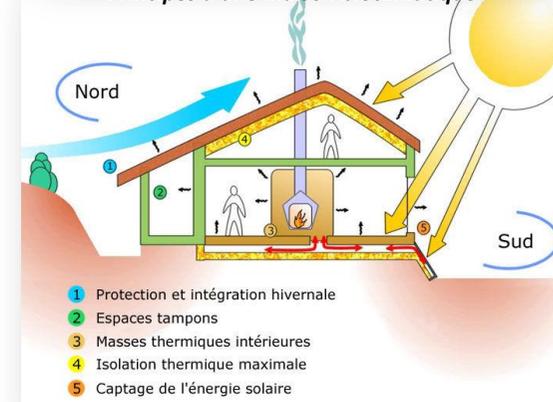
- en encourageant l'installation de dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) ;
- en permettant la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple).
- en privilégiant une implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques : exposition favorable, protection contre les vents dominants, prise en compte des masques solaires, etc.

Il met en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux (voiries, réseaux d'eau et d'électricité) en limitant au strict nécessaire les extensions et renforcements. Il peut ainsi prévoir un échancier d'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers.

Importance et localisation des pertes de chaleur



Principes d'une maison bioclimatique



Axe 3 - Permettre les évolutions des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités

ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Environ la moitié du bassin minier et industriel est situé sur la commune de Lacq, l'autre partie étant principalement sur la commune de Mont. Ce bassin industriel reste très dynamique, en cours de reconversion après l'arrêt de l'exploitation du gaz en 2013.

Les abords de la RD817 accueillent diverses activités économiques et constitue un site d'implantation d'entreprises souhaitant bénéficier d'une très bonne desserte et d'un effet de vitrine.

Ce secteur est néanmoins très contraint dans son évolution par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension des sites industriels existants mais il permet l'évolution des bâtiments au sein des espaces déjà industrialisés (accueil de nouvelles activités, extensions, sous réserve d'être permises par le PPRT et le PPRI).

Il permet le développement des activités le long de la RD817 et l'accueil de nouvelles entreprises dans les limites des contraintes du PPRI et du PPRT ; il préserve l'ambiance actuelle de « campus industriel » tout en portant une attention particulière à l'intégration paysagère du site par le biais du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Axe 3 - Permettre les évolutions des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités

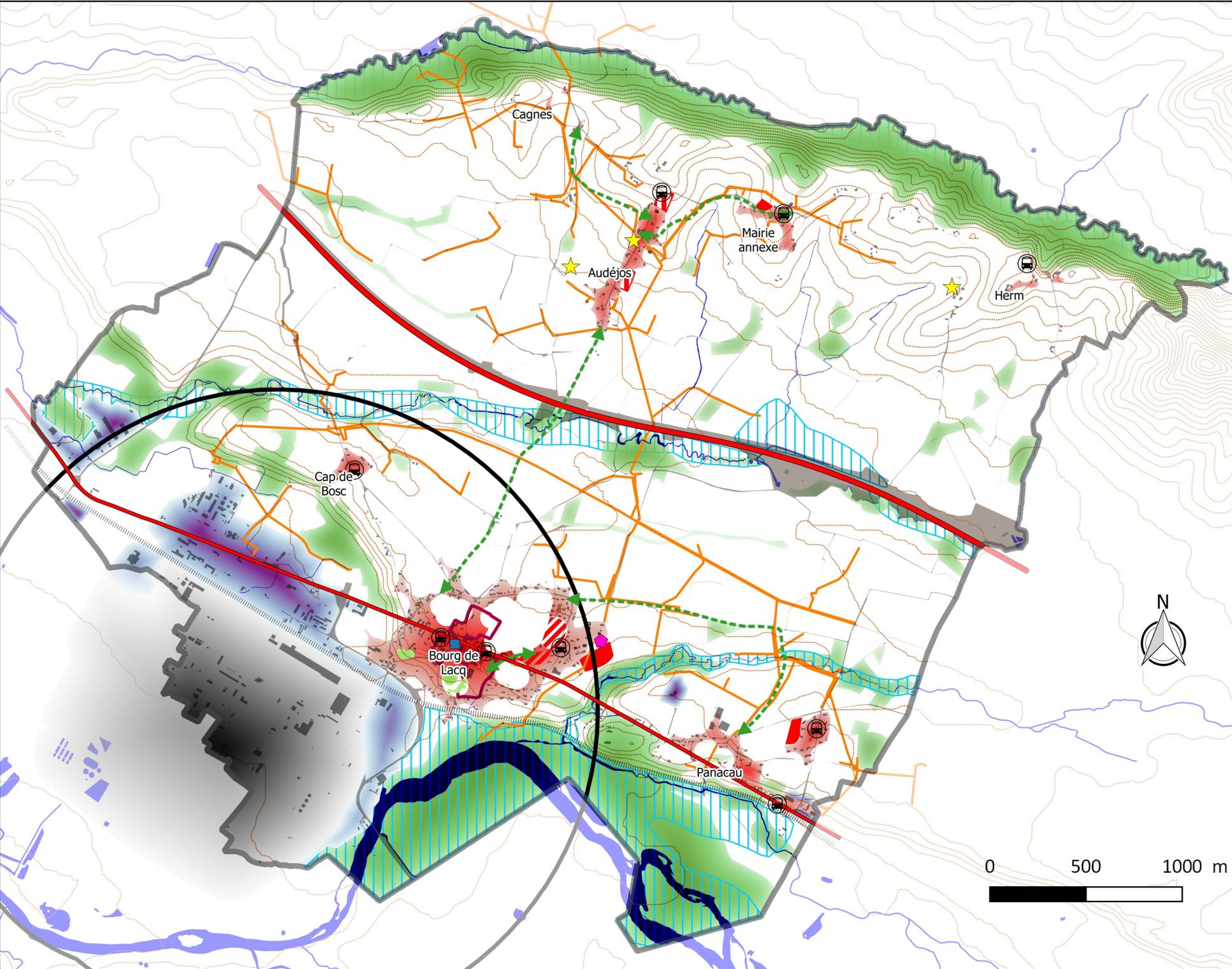
PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

Les productions sont essentiellement tournées vers la polyculture avec la majeure partie de la SAU consacrée aux terres labourables. On trouve néanmoins des prairies dans les coteaux ou en bordure du Gave, mais l'élevage est en forte régression.

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la capacité de production agricole :

- en préservant l'organisation du territoire ; pour cela, le fractionnement des espaces agricoles est limité en localisant les zones d'extension de l'urbanisation en stricte continuité des secteurs déjà urbanisés. La maîtrise de la consommation d'espace évoquée précédemment permet la préservation des espaces agricoles en limitant le morcellement de l'espace agricole et les sources potentielles de conflits entre les différents usagers ;
- en prenant en compte les infrastructures existantes et en particulier le réseau d'irrigation dans le choix et/ou l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- en maintenant une distance suffisante entre habitations et bâtiments d'élevage afin de limiter les risques de conflits ;
- en permettant l'évolution des sièges d'exploitation.





PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 1 - FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES IDENTIFIES, LES SERVITUDES ET LES NUISANCES

 Prendre en compte les nuisances liés à la RD817

 Prendre en compte les nuisances liés à la voie ferrée

 Prendre en compte les nuisances liés à l'autoroute

 Limite des périmètres du PPRT

 Limite du périmètre du PPRI

PRENDRE EN COMPTE LA COMPOSITION HISTORIQUE DE LA COMMUNE AVEC UNE URBANISATION REPARTIE EN PLUSIEURS POLARITES

 Noyaux urbains existants

 Extension urbaine

 Renforcement par densification

 Renforcement (dents creuses potentielles identifiées dans le PPRT)

AXE 2 - OFFRIR UN CADRE DE VIE ET UN NIVEAU DE SERVICES DE QUALITE POUR LA POPULATION

MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

Permettre une diversification des formes urbaines

 Projet de logements collectifs

S'INSCRIRE DANS UN CADRE PLUS LARGE POUR REPONDRE A LA DEMANDE EN TERMES DE TRANSPORTS, DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, D'ACCES A LA CULTURE

Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale pour faciliter l'accès aux différents services

 Bibliothèque

 Arrêt de bus

REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION LOCALEMENT EN DEVELOPPANT LES COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE

 Rechercher un développement des liaisons piétonnes

 Valoriser les liaisons douces entre les quartiers

 Améliorer les équipements existants et renforcer l'offre

MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA DIVERSITE DES MILIEUX

 Protéger les corridors écologiques liés au réseau hydrographique, les rives des cours d'eau et les boisements qui les accompagnent

 Préserver les éléments de la trame verte qui subsistent dans le bourg

AXE 3 - PERMETTRE LES EVOLUTIONS DES ENTREPRISES PRESENTES ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

→ Assurer une distance suffisante entre habitations et bâtiments d'élevage

 Elevage

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

Prendre en compte les infrastructures existantes

 Réseau d'irrigation

ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

 Permettre l'évolution des activités au sein des espaces déjà industrialisés

 Permettre le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises dans les limites des contraintes du PPRI et du PPRT